

Accueil (/) > Sciences & éthique (/Sciences-et-ethique) > Éthique (/Sciences-et-ethique/Ethique)

# Donneurs de gamètes : un contrôle jugé insuffisant

FLORE THOMASSET, le 11/05/2014 à 14:54



En quarante ans, les banques de sperme sont passées de l'« *anarchie* » à l'opacité. Telle est la thèse que l'avocate Audrey Kermalvezen a développée dans un livre qui vient de paraître : *Mes origines : une affaire d'État* (1). Alors que les premières ont été créées en 1974, la première loi de bioéthique qui en régulaient les pratiques n'a été adoptée qu'en 1994. Jusque-là, c'était « *la période*

*d'anarchie* », selon l'auteure. Depuis, d'autres lois ont encadré cette pratique de procréation qui a permis la naissance d'environ 50 000 enfants en quarante ans.

Mais pour Audrey Kermalvezen, dans les faits, ces lois s'appliquent mal. « *En 2011, la loi de révision de bioéthique est obligée de réaffirmer que les fichiers des Cecos sont soumis au contrôle de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) (<http://www.cnil.fr/>), alors que c'est le cas, théoriquement, depuis la loi informatique et libertés de 1978* », explique-t-elle. L'amendement déposé en 2011 par les sénateurs précise en effet que « *depuis trente-trois ans, les Cecos se sont affranchis du respect de la loi puisqu'ils n'ont procédé à aucune déclaration de fichiers concernant les données à caractère personnel qu'ils conservent* ».

Le contrôle par la Cnil des fichiers des Cecos est pourtant « *indispensable et urgent* », poursuivent les élus, pour éviter les dérives, comme les pertes de dossiers des donneurs. « *Il est certain qu'au début, l'informatisation étant ce qu'elle était, des archives ont pu se perdre*, admet Emmanuelle Prada-Bordenave, directrice générale de l'Agence de la biomédecine (<http://www.agence-biomedecine.fr/>). *C'est forcément très anxiogène pour les enfants nés à cette période, qui s'interrogent sur leurs antécédents médicaux.* » Aujourd'hui encore, reconnaît-on à la Fédération nationale des Cecos (<http://www.cecos.org/>), certains centres n'ont toujours pas informatisé leurs dossiers...

*i* (<http://www.la-croix.com/Service/Aide/Les-10-bonnes-raisons-de-lire-LA-CROIX-2016-04-15-1200753727>) Pourquoi lire La Croix ?  
(<https://www.la-croix.com/argumentaire>) +

**La Croix vous explique, avec lumière et clarté, le monde qui vous entoure, afin que vous puissiez bâtir votre opinion.**

*i* (<http://www.la-croix.com/Service/Aide/Les-10-bonnes-raisons-de-lire-LA-CROIX-2016-04-15-1200753727>) Pourquoi lire La Croix

?

<https://www.la-croix.com/argumentaire>

+

La Croix vous explique, avec lumière et clarté, le monde qui vous entoure, afin que vous puissiez bâtir votre opinion.

## Le risque de « serial donneur » reste faible

En 2013, la Cnil a bien procédé à des contrôles, mais c'est encore insuffisant, selon Audrey Kermalvezen. « *Il faudrait pouvoir centraliser les dossiers des donneurs pour les recouper, explique-t-elle. Pour éviter le risque de couples consanguins, la loi fixe en effet à dix le nombre maximum d'enfants nés d'un même donneur. Mais rien ne permet de vérifier que les donneurs respectent cette limite et qu'ils ne se rendent pas dans plusieurs centres.* » Une question d'autant plus prégnante pour cette jeune femme qu'elle vient d'épouser un homme lui aussi conçu par insémination...

Certes, le risque de « serial donneur », procédant à des dons multiples, est faible (« *la gratuité du don nous en préserve* », avance Emmanuelle Prada-Bordenave), mais il n'est pas totalement exclu. Sans être dans le don systématique, certains hommes peuvent se rendre spontanément dans plusieurs centres. Audrey Kermalvezen les appelle les « *donneurs itinérants* ». « *Le système repose en grande partie sur la confiance, admet Emmanuelle Prada-Bordenave, mais parce que les donneurs sont dignes de cette confiance. Ce sont des gens qui ont été sensibilisés par des proches souffrant d'infertilité et qui sont dans un geste de générosité, de solidarité.* »

## La transparence avant tout

En 2010 néanmoins, une « *sérieuse alerte* », selon l'expression à l'époque de Louis Bujan, président de la Fédération des Cecos, a poussé la fédération à réagir. « *Nous disposons désormais d'un système interne au Cecos, centralisé au siège de la fédération à Toulouse, qui nous permet de vérifier, grâce à la date et au lieu de naissance du donneur, si celui-ci n'a pas déjà donné ailleurs* », explique Nathalie Rives, présidente de la commission scientifique

des Cecos. Cette vérification n'a pas lieu au moment du don, mais lorsque celui-ci va être utilisé. *« Cela a été notre initiative, pour rassurer. La loi, elle, ne nous y oblige pas »*, insiste-t-elle.

En 2011, les législateurs n'ont en effet pas prévu de fichier centralisé, placé sous la responsabilité d'une autorité indépendante. De tels registres existent pourtant dans plusieurs pays européens. En France, c'est d'ailleurs le cas pour le don d'organes : la base de données Cristal, développée par l'Agence de la biomédecine, permet aux médecins autorisés d'accéder aux dossiers médicaux des donneurs et des receveurs.

Si un fichier centralisé ne permettrait pas, assurent les Cecos, de détecter des donneurs multiples, il rassurerait au moins les enfants nés de dons. *« On a tout à gagner à être plus transparent, confirme ainsi Jean-Marie Kunstmann, directeur du Cecos de Cochin, à Paris. Certes, il y a des choses que l'on n'avait pas suffisamment pensées ou anticipées il y a quarante ans. Mais rien qui ne soit préjudiciable aux enfants sur le plan médical. »*

---

## Le cadre légal

En 1994, la loi établit que le donneur *« doit faire partie d'un couple ayant (déjà) procréé »*. *« Toute insémination artificielle par sperme frais provenant d'un don et tout mélange de sperme sont interdits. »*

*« Le recours aux gamètes d'un même donneur ne peut délibérément conduire à la naissance de plus de cinq enfants. »*

*« Aucune rémunération à l'acte ne peut être perçue par les praticiens au titre de ces activités. »*

En 2004, la loi crée l'[Agence \(http://www.agence-biomedecine.fr/\)](http://www.agence-biomedecine.fr/) [de la biomédecine \(http://www.agence-biomedecine.fr/\)](http://www.agence-biomedecine.fr/), chargée de promouvoir les dons. La limite du nombre d'enfants par donneur est élevée de cinq à dix.

**En 2011, la loi supprime l'obligation pour les donneurs d'avoir déjà procréé.** Le recueil d'une partie de ses gamètes peut être conservé pour lui-même. La loi rappelle que les Cecos sont soumis au contrôle de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) (<http://www.cnil.fr/>).

(1) Éd. Max Milo, mai 2014, 368 p., 19,90 €.

À découvrir Quentin Lechat : « Les gens ont besoin de retrouver le vrai goût » (</Culture/Art-de-vivre/Quentin-Lechat-gens-besoin-retrouver-vrai-gout-2019-09-07-1201045858>)

Récemment distingué par un prix prestigieux, Quentin Lechat, le chef pâtissier au Novotel des Halles à Paris livre... > lire la suite (</Culture/Art-de-vivre/Quentin-Lechat-gens-besoin-retrouver-vrai-gout-2019-09-07-1201045858>)



(</Culture/Art-de-vivre/Quentin-Lechat-gens-besoin-retrouver-vrai-gout-2019-09-07-1201045858>)

---

#### CONTENUS SPONSORISÉS

---

---

#### A LIRE AUSSI SUR LA CROIX

---